

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain en cours dans le quartier des Etats-Unis à Lyon 8°, l'OPAC du Grand Lyon procède à la réhabilitation des bâtiments du groupe Million et à la requalification de leurs espaces extérieurs.

Une première tranche a été réalisée. Elle concernait les espaces des bâtiments A1, A2, B1 et B2 pour un montant de 2 560 000 F TTC. Par délibération n° 95-5865 en date du 23 janvier 1995, le conseil de communauté a approuvé ces aménagements ainsi que la participation à leur financement à hauteur de 828 000 F.

Aujourd'hui, une deuxième tranche peut être mise en oeuvre par l'OPAC du Grand Lyon. Elle reprendrait le parti d'aménagement adopté pour la première tranche, à savoir :

- proposer un système paysager fort en donnant du volume à ses jardins et une harmonie avec les cheminements existants,
- corriger l'aspect vétuste des jardins par une différenciation des matériaux de sol, selon leur usage public ou privatif et en articulation avec le bâti,
- créer des espaces plus conviviaux par l'utilisation d'essences d'arbres et d'arbustes variées, par un éclairage semi-indirect mieux approprié, par une meilleure continuité des niveaux de sol et par un mobilier urbain adapté aux usages.

Le coût total de cette seconde tranche est estimé à 1 907 131 F HT, soit 2 300 000 F TTC, et serait financé comme suit :

- Etat (subvention)	500 000 F
- communauté urbaine de Lyon	850 000 F
- ville de Lyon	700 000 F
- OPAC du Grand Lyon	250 000 F

**B - Propose** d'approuver la deuxième tranche d'aménagement des espaces extérieurs du groupe Million, telle que présentée, ainsi que son financement, de l'autoriser à verser à l'OPAC du Grand Lyon une participation financière d'un montant de 850 000 F ainsi qu'à signer la convention afférente, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 95-5865 du précédent conseil en date du 23 janvier 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la deuxième tranche d'aménagement des espaces extérieurs du groupe Million, telle que présentée, ainsi que son financement.

**2° - Autorise** monsieur le président à verser à l'OPAC du Grand Lyon une participation financière d'un montant de 850 000 F et à signer la convention afférente.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0051.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,